

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Cartridge**

Date de révision: 04.12.2019

Code du produit: 10040, 10046, 10050, 10064, 10078

Page 1 de 13

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Cartridge

**Autres désignations commerciales**

Cette fiche signalétique s'applique aux produits suivants dans toutes les tailles de paquet:

- Unyvero HPN Cartridge # 10046
- Unyvero ITI Cartridge # 10040
- Unyvero BCU Cartridge # 10050
- Unyvero IAI Cartridge #10064
- Unyvero UTI Cartridge #10078

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

**Utilisations déconseillées**

Toute utilisation non conforme.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société:	Curetis GmbH		
Rue:	Max-Eyth-Str. 42		
Lieu:	D 71088 Holzgerlingen		
Téléphone:	+49-(0)7031 -49195-55	Téléfax: +49-(0)7031 - 4919519	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler	e-mail: info@tge-consult.de	
	Chemieberatung GmbH	Tel.: +49(0)251/394868-69	
	Raesfeldstr. 22		
	48149 Muenster		

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** Centre Antipoison Mainz, Tel: +49(0)6131/19240**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Liquide inflammable: Flam. Liq. 2

Toxicité aiguë: Acute Tox. 4

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Mentions de danger:

Liquide et vapeurs très inflammables.

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

chlorure de guanidinium

**Mention** Danger**d'avertissement:**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Cartridge**

Date de révision: 04.12.2019

Code du produit: 10040, 10046, 10050, 10064, 10078

Page 2 de 13

**Pictogrammes:**

**Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
 H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**2.3. Autres dangers**

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.  
 Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**
**3.2. Mélanges**
**Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
64-17-5	alcool éthylique, éthanol			> 60 %
	200-578-6	603-002-00-5	01-2119457610-43	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H319			
50-01-1	chlorure de guanidinium			>50 %
	200-002-3	607-148-00-0		
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2; H302 H319 H315			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

**Information supplémentaire**

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**
**4.1. Description des premiers secours**
**Indications générales**

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

**Après inhalation**

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Cartridge**

Date de révision: 04.12.2019

Code du produit: 10040, 10046, 10050, 10064, 10078

Page 3 de 13

cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin.

**Après contact avec la peau**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

**Après contact avec les yeux**

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Après ingestion**

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Demander l'avis d'un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Extincteur à sec. mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Oxydes nitriques (NO<sub>x</sub>). Chlorure d'hydrogène (HCl).

**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

**Information supplémentaire**

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eloigner toute source d'ignition. Ventiler la zone concernée.

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Utiliser un équipement de protection individuel (cf. chapitre 8)

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Ventiler la zone concernée.

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Bien nettoyer les surfaces contaminées.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Cartridge

Date de révision: 04.12.2019

Code du produit: 10040, 10046, 10050, 10064, 10078

Page 4 de 13

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Consignes pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Utiliser un équipement de protection individuel (Voir section 8.)

##### Préventions des incendies et explosion

Conservé à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

##### Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène: cf. chapitre 8

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conservé/Stocké uniquement dans le récipient d'origine. Conservé les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Protéger des radiations solaires directes.

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Les vapeurs concentrées sont plus lourdes que l'air.  
Matériau approprié pour Récipient: Acier inoxydable. (1.4301 (V2), 1.4401 (V4)); fer. Plastiques résistants aux solvants.

Matériau déconseillé pour Récipient: Aluminium. Caoutchouc. diverses matières plastiques.

##### Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Gaz. Matières explosives. Solides inflammables. Solides auto-inflammables. Matières ou mélanges auto-échauffants. Matières ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Liquides oxydants. Solides comburants (oxydants). Nitrate d'ammonium. Matières et mélanges auto-réactifs. Peroxydes organiques. Substances toxiques non combustibles. Matières radioactives. Matières infectieuses.

##### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre: forte chaleur et le froid.

Les petites quantités doivent être stockées dans des armoires pour matières dangereuses.

Température de stockage: 15-25°C, garder au sec

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
64-17-5	Alcool éthylique	1000	1900		VME (8 h)	
		5000	9500		VLE (15 min)	

##### Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
64-17-5	alcool éthylique, éthanol			

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Cartridge**

Date de révision: 04.12.2019

Code du produit: 10040, 10046, 10050, 10064, 10078

Page 5 de 13

Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	1900 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	343 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	950 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	950 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	206 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	114 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	87 mg/kg p.c./jour

**Valeurs de référence PNEC**

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
64-17-5	alcool éthylique, éthanol	
Eau douce		0,96 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		2,75 mg/l
Eau de mer		0,79 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		2,75 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,6 mg/kg
Sédiment marin		2,9 mg/kg
Intoxication secondaire		0,72 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		580 mg/l
Sol		0,63 mg/kg

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

Utiliser un échappement (laboratoire).

**Mesures d'hygiène**

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection hermétiques. DIN EN 166

**Protection des mains**

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau :

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

temps de résistance à la perforation: &gt; 8 h

Caoutchouc butyle.

FKM (caoutchouc fluoré).

temps de résistance à la perforation: &gt;= 2 h):

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène).

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Cartridge

Date de révision: 04.12.2019

Code du produit: 10040, 10046, 10050, 10064, 10078

Page 6 de 13

#### Protection de la peau

Vêtements de protection. (ignifuges.)  
les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

#### Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:  
dépassement de la valeur limite

Ventilation insuffisante.

Génération/formation de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil respiratoire à filtre anti-gaz (EN 141).

Type: A

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

#### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide (Ethanol.)	
Couleur:	incolore (Ethanol.)	
Odeur:	Ethanol.	
pH-Valeur:		non déterminé

#### Modification d'état

Point de fusion:	-144 (Ethanol.) °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	78-80 (Ethanol.) °C
Point de sublimation:	non déterminé
Point de ramollissement:	non déterminé
Point d'écoulement:	non déterminé
Point d'éclair:	>14°C (Ethanol.) °C
Combustion entretenue:	Aucune donnée disponible

#### Dangers d'explosion

non déterminé

Limite inférieure d'explosivité:	3,3 (Ethanol.) vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	19 (Ethanol.) vol. %
Température d'inflammation:	400 (Ethanol.) °C

#### Température d'auto-inflammabilité

gaz:	363 °C (Ethanol.)
Température de décomposition:	non déterminé

#### Propriétés comburantes

non déterminé

Pression de vapeur: (à 20 °C)	(Ethanol.) 59,5 hPa
Pression de vapeur: (à 50 °C)	(Ethanol.) 280 hPa

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Cartridge

Date de révision: 04.12.2019

Code du produit: 10040, 10046, 10050, 10064, 10078

Page 7 de 13

Densité (à 20/25 °C): 0,79 (Ethanol) /1,18 (chlorure de guanidinium)  
g/cm<sup>3</sup>

Hydrosolubilité: 573 (chlorure de guanidinium) g/L  
(à 20 °C)

#### Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Viscosité dynamique: non déterminé

Viscosité cinématique: non déterminé

Durée d'écoulement: non déterminé

Densité de vapeur: non déterminé

Taux d'évaporation: non déterminé

Épreuve de séparation du solvant: non déterminé

Teneur en solvant: non déterminé

#### 9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: non déterminé

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

réagit de façon instantanée (explosion) avec: Agents oxydants, fortes. acide nitrique. Peroxyde d'hydrogène.  
Réactions exothermiques avec: Métaux alcalins. Métaux alcalino-terreux. Agents réducteurs, fortes.

#### 10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.  
En cas d'échauffement: Risque d'inflammation.

#### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Matières ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables Peroxydes organiques. Substances oxydantes. Métaux alcalins.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Oxydes nitriques (NO<sub>x</sub>). Chlorure d'hydrogène (HCl).

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

##### Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

##### ETAmél calculé

ATE (orale) 950,0 mg/kg

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	alcool éthylique, éthanol				



**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Cartridge**

Date de révision: 04.12.2019

Code du produit: 10040, 10046, 10050, 10064, 10078

Page 8 de 13

	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat	ECHA Dossier	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	124,7 mg/l	Rat	ECHA Dossier	
50-01-1	chlorure de guanidinium					
	orale	DL50	475 mg/kg	Rat		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	5,3 mg/l	Rat		

**Irritation et corrosivité**

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Ethanol.:

Effet irritant sur l'oeil: Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Eye Irrit. 2 > 50%

chlorure de guanidinium (50-01-1):

Effet irritant sur la peau : Irritant.

Effet irritant sur l'oeil: Irritant.

**Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

chlorure de guanidinium (50-01-1):

Aucune indication sur: Sensibilisation respiratoire ou cutanée (Buehler-Test)

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

chlorure de guanidinium (50-01-1):

Aucune indication sur: Cancérogénité

Aucune indication sur: mutagénicité in vitro (Ames-Test)

Ethanol:

mutagénicité in vitro: Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vitro disponible. Toxicité pour la

reproduction: Temps d'exposition: 18 weeks Espèce: CD-1 Souris. Méthode: OECD Guideline 416

Résultat: NOAEL = 20700 mg/kg/day Toxique pour le développement / effets tératogènes: Temps d'exposition: 19d

Espèce: Sprague-Dawley Rat. Méthode: OECD Guideline 414 Résultat: NOAEL = 16000 ppm (maternal toxicity)

Résultat: NOAEL >= 20000 ppm (effets tératogènes) bibliographie: ECHA Dossier

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ethanol:

Toxicité orale subchronique:

Temps d'exposition: 90d; Espèce: Sprague-Dawley Rat.

Méthode: OECD Guideline 408; Résultat: NOAEL = 1280 mg/kg; bibliographie: ECHA Dossier

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux**

Aucune donnée disponible

**Expériences tirées de la pratique**
**Observation diverses**

Selon les quantités absorbées, une réduction du seuil d'inhibition, l'euphorie mais aussi la dysphorie, l'agressivité, le dysfonctionnement moteur, la diminution de la capacité de réaction, les troubles visuels et la fatigue peuvent être induits.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**



**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Cartridge**

Date de révision: 04.12.2019

Code du produit: 10040, 10046, 10050, 10064, 10078

Page 9 de 13

**12.1. Toxicité**

N° CAS	Substance		Dose		[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	alcool éthylique, éthanol							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	14200	96 h		Pimephales promelas	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	275 mg/l	72 h		Chlorella vulgaris	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	5012	48 h		Ceriodaphnia dubia	ECHA Dossier	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	(9,6) mg/l	9 d		Daphnia magna	ECHA Dossier	
50-01-1	chlorure de guanidinium							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1758	96 h		Leucisus idus		

**12.2. Persistance et dégradabilité**

N° CAS	Substance		Méthode		Valeur	d	Source
	Évaluation						
64-17-5	alcool éthylique, éthanol						
	other guideline				84%	20	ECHA Dossier
	Biodégradable.						
50-01-1	chlorure de guanidinium						
	OECD 301C / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-F		0			56	ECHA Dossier
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).						

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**
**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
64-17-5	alcool éthylique, éthanol	-0,31
50-01-1	chlorure de guanidinium	-1,7

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée disponible

**Information supplémentaire**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**
**13.1. Méthodes de traitement des déchets**
**Élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Cartridge**

Date de révision: 04.12.2019

Code du produit: 10040, 10046, 10050, 10064, 10078

Page 10 de 13

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

**Code d'élimination des déchets - Produit**

160506 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire; déchet dangereux

**Code d'élimination des déchets - Résidus**

160506 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire; déchet dangereux

**Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés**

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**
**Transport terrestre (ADR/RID)**

<b>14.1. Numéro ONU:</b>	UN 1170
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	3
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	II
Étiquettes:	3



Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	144 601
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité dégagee:	E2
Catégorie de transport:	2
N° danger:	33
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

**Transport fluvial (ADN)**

<b>14.1. Numéro ONU:</b>	UN 1170
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	3
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	II
Étiquettes:	3



**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Cartridge**

Date de révision: 04.12.2019

Code du produit: 10040, 10046, 10050, 10064, 10078

Page 11 de 13

Code de classement: F1  
 Dispositions spéciales: 144 601  
 Quantité limitée (LQ): 1 L  
 Quantité dégagée: E2

**Transport maritime (IMDG)**

**14.1. Numéro ONU:** UN 1170  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3  
**14.4. Groupe d'emballage:** II  
 Étiquettes: 3



Marine polluant: NO  
 Dispositions spéciales: 144  
 Quantité limitée (LQ): 1 L  
 Quantité dégagée: E2  
 EmS: F-E, S-D

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

**14.1. Numéro ONU:** UN 1170  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** ETHANOL SOLUTION  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3  
**14.4. Groupe d'emballage:** II  
 Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: A3 A58 A180  
 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L  
 Passenger LQ: Y341  
 Quantité dégagée: E2  
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353  
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L  
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364  
 IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Voir la section 6-8

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

négligeable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Cartridge**

Date de révision: 04.12.2019

Code du produit: 10040, 10046, 10050, 10064, 10078

Page 12 de 13

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

2010/75/UE (COV):	Ethanol.: 100%
2004/42/CE (COV):	Ethanol.: 790 g/L
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

**Information supplémentaire**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].  
REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3

**Prescriptions nationales**

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Classe de contamination de l'eau (D):	1 - pollue faiblement l'eau

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:  
alcool éthylique, éthanol

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Modifications**

Rev. 1,00 Neuerungstellung: 24.03.2014  
Rev. 5,00 Änderungen in Kapitel: 2, 3,7,8,9,10,11,12,13,15,16: 18.01.2016  
Rev. 6,00; 10.04.2017  
Rev. 7,00; 11.04.2018  
Rev. 8,00 Änderungen in Kapitel: 1-16, 19.11.2018  
Rev 9,00 Änderungen in Kapitel: 7.2 Lagerbedingungen 04.12.2019

**Abréviations et acronymes**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
AwSV: Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen  
CAS Chemical Abstracts Service  
DNEL: Derived No Effect Level  
IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)  
ICAO: International Civil Aviation Organization  
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)  
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)  
LOAEL: Lowest observed adverse effect level  
LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
NOAEL: No observed adverse effect level  
NOAEC: No observed adverse effect level  
NTP: National Toxicology Program  
N/A: not applicable  
OSHA: Occupational Safety and Health Administration  
PNEC: predicted no effect concentration  
PBT: Persistent bioaccumulative toxic

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Cartridge

Date de révision: 04.12.2019

Code du produit: 10040, 10046, 10050, 10064, 10078

Page 13 de 13

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail )  
 SARA: Superfund Amendments and Reauthorization Act  
 SVHC: substance of very high concern  
 TRGS Technische Regeln fuerGefahrstoffe  
 TSCA: Toxic Substances Control Act  
 VOC: Volatile Organic Compounds  
 VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefaehrdender Stoffe  
 WGK: Wassergefaehrdungsklasse

#### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé.
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul

#### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225                    Liquide et vapeurs très inflammables.  
 H302                    Nocif en cas d'ingestion.  
 H315                    Provoque une irritation cutanée.  
 H319                    Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Information supplémentaire

Classification: - Procédure de classification:  
 Dangers pour la santé: Méthode de calcul.  
 Risques environnementaux: Méthode de calcul.  
 Risques physiques: Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé.

Copyright 2018 Curetis GmbH. License granted to make unlimited paper copies for internal use only. The above information is believed to be correct but does not purport to be all inclusive and shall be used only as a guide. The information in this document is based on the present state of our knowledge and is applicable to the product with regard to appropriate safety precautions. It does not represent any guarantee of the properties of the product. Curetis GmbH, shall not be held liable for any damage resulting from handling or from contact with the above product.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*